



D\_2025\_80  
POGU

## DÉCISION du Président Créance d'eau impayée

**Le Président de atlantic'eau,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L.5211-1 et L.5211-10,

**Vu** la délibération du Comité syndical d'atlantic'eau CS\_2024\_48 en date du 18 juillet 2024, relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,

**Vu** l'arrêté AR\_2024\_04 d'atlantic'eau en date du 18 juillet 2024 définissant la délégation de fonction et de signature à Monsieur Raymond Charbonnier, 3ème Vice-Président, en charge des relations avec les usagers du service,

**Vu** la décision D\_2025\_15 d'atlantic'eau en date du 16 janvier 2025 par laquelle le Vice-Président confie au Trésor Public le recouvrement de la créance due par l'abonnée référencée 0041229568,

**Considérant** le titre 703/2025 émis par les services d'atlantic'eau le 4 mars 2025 pour un montant total de 305.35 € se détaillant comme suit :

- 159.74 € : reste dû sur la part distribution de l'eau de la facture n°425230423513 du 29 novembre 2023,
- 92.61 € : part distribution de l'eau de la facture n°425240505332 du 8 février 2024,
- 53.00 € : pénalité pour frais de relance,

**Considérant** le mail en date du 2 avril 2025 adressé par l'abonnée référencée 0041229568 au service de gestion comptable de St-Herblain par lequel cette dernière sollicite des explications sur le détail du titre précité,

**Considérant** que par mail en date du 4 avril 2025, la Saur informe qu'il y a eu une erreur au niveau du montant du transfert de créance sur la facture n°425230423513 du 29 novembre 2023 qui aurait dû être de 107.83 € et non 159.74 € et qu'il convient d'annuler partiellement le titre 703/2025,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 : De procéder à l'annulation partielle du titre 703/2025 :**

| REFERENCE                              | COMMUNE | Montant HT | Montant TVA | Montant TTC |
|----------------------------------------|---------|------------|-------------|-------------|
| 0041229568                             | PLESSE  | 239.19     | 13.16       | 252.35      |
| Pénalité :                             |         |            |             | 53.00       |
| Part distribution de l'eau à annuler : |         | 49.20      | 2.71        | 51.91       |
| Pénalité à conserver :                 |         |            |             | 53.00       |
| Solde restant dû :                     |         | 189.99     | 10.45       | 200.44      |
|                                        |         | Pénalité : |             | 53.00       |

Fait à Nantes, le

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président en charge des relations  
avec les usagers du service,  
**Raymond CHARBONNIER**

Signé électroniquement par  
Raymond Charbonnier  
Date de signature : 17/04/2025  
Qualité : Vice-Président  
Vice-Président

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
  - sa transmission en Préfecture le 18.04.2025
  - de sa publication sur le site [www.atlantic-eau.fr](http://www.atlantic-eau.fr) le 18.04.2025
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication